

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 315

présenté par

M. Le Fur, Mme Dalloz, M. Bourgeaux, M. Jean-Pierre Vigier, M. Seitlinger, M. Kamardine,
Mme Louwagie, M. Boucard, Mme Duby-Muller et Mme Anthoine

ARTICLE 4

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« 9° L'artificialisation des sols ou la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, résultant de projets de construction, d'aménagement, d'infrastructures ou d'équipements d'ampleur régionale, n'est pas prise en compte pour l'évaluation de l'atteinte des objectifs mentionnés au second alinéa de l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme et, dans ce cas, elle fait l'objet d'une comptabilisation séparée par la région. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à extraire les projets structurant d'ampleur régionale afin qu'ils ne soient pas pris en compte dans le calcul des surfaces artificialisables par région.

Il permet de faciliter les réalisations d'un certain nombre d'investissements hospitaliers, de transports ou autres, indispensables au développement région tout en préservant les capacités d'artificialisation à l'échelle communale ou intercommunale.